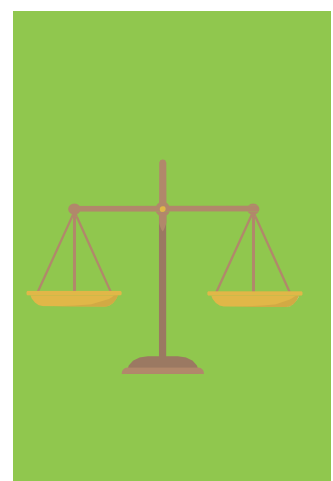
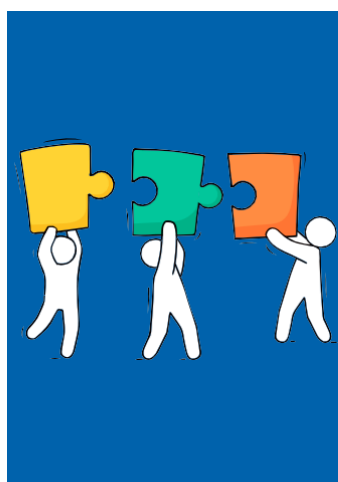


Livret d'accueil



Centre d'Adaptation à la Vie et au Travail
Vivre Parmi Les Autres



SOMMAIRE

Qui sommes-nous ?

1. NOTRE HISTOIRE.....	4
------------------------	---

Le Centre d'adaptation à la Vie et au Travail (CAVT)

2. Présentation Générale	5
2.1 Situation géographique et cadre environnemental	5
2.2 Ouverture et Horaire	6
2.3 L'Equipe pluridisciplinaire	6
2.4 Votre parcours au Centre d'Adaptation à la Vie au Travail.....	7
2.4.1 L'éducateur référent.....	7
2.4.2 Le Document Individualisé d'Accompagnement (DIAC) et le Projet Personnalisé.....	7
2.4.3 L'objectif de votre accompagnement de par les ateliers collectifs et individuels.....	8
2.4.4 Parcours de votre accompagnement au sein du CAVT	9
2.4.5 Les partenaires.....	9
2.4.6 Le Lien avec votre famille, votre représentant légal (votre curateur ou tuteur)	10
2.5 Organisation de la journée au CAVT.....	10
2.5.1 Principales règles à respecter	11

3. VOTRE PARTICIPATION AU CAVT

3.1 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS).....	12
3.2 L'enquête de satisfaction	13

4. BIEN-TRAITANCE ET RESPECT DE VOS DROITS

4.1 L'accès au dossier	13
4.2 La confidentialité des informations qui vous concernent : le secret professionnel.....	14
4.3 Traitement informatique de vos données	14

INFORMATIONS UTILES

BIENVENUE AU CENTRE D'ADAPTATION A LA VIE ET AU TRAVAIL

Vous venez d'arriver au Centre d'Adaptation à la Vie et au Travail « Vivre Parmi les Autres » et nous vous souhaitons la bienvenue !

Ce livret d'accueil vous est remis afin de vous fournir les informations utiles concernant le fonctionnement du CAVT, ses missions et ses moyens.

Nous vous invitons à le lire et restons à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire pouvant faciliter votre compréhension.

Pour vous aider et favoriser l'exercice de vos droits, vous trouverez joint à ce livret d'accueil :

- Le règlement de fonctionnement du CAVT ;
- La Charte des droits et des libertés ;
- La Charte de la Vie Affective Relationnelle et Sexuelle de l'Association ;
- Le règlement Intérieur du Conseil de la Vie sociale (CVS)

Toute l'équipe du CAVT se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue !

Coralie MACKOWSKI
Directrice

QUI SOMMES NOUS ?

1. NOTRE HISTOIRE

Dans les années 60, en France, de nombreuses associations de parents et d'amis de Personnes Handicapées Mentales se sont créées. Les parents qui ont développé ces associations avaient des objectifs réels : créer des établissements et services permettant d'accueillir, d'accompagner leurs enfants handicapés mentaux et de favoriser leur épanouissement et leur autonomie, ainsi que leur insertion dans le milieu ordinaire lorsque c'est possible.

En 1999, trois associations (APAEI créée en 1963), APEI (créée 1964) et ACCOD (créée en 1965) constatent leurs valeurs identiques et une vision commune d'objectif, elles s'unissent sous le nom d'**Avenir Apei**.

Elles sont rejointes par ACSOR en juin 2005, puis par l'APEI Les Papillons Blancs de Conflans et l'Association Vivre Parmi Les Autres 78 en juillet 2011.



Avenir Apei est une association d'intérêt général.

Elle est encadrée par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901. Elle est apolitique, non confessionnelle et sans but lucratif.

Avenir Apei est affiliée à l'**Unapei** (Union nationale des associations de parents de personnes handicapées et de leurs amis) qui est reconnue d'utilité publique et dont la mission est la représentation et la défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles.

Les établissements créés et gérés par Avenir Apei font appel à des financements publics venant de l'Etat, de la Sécurité Sociale et du Conseil Départemental des Yvelines.

Pour réaliser toutes ses missions, Avenir Apei s'est organisé en trois secteurs d'activité :

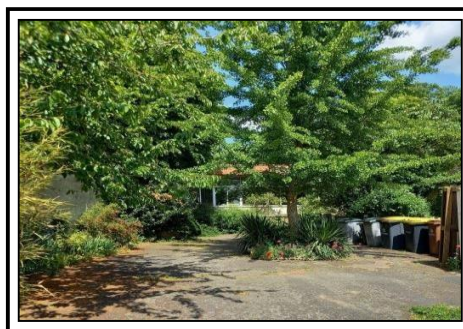
- ✦ Pôle Habitat et Vie Sociale
- ✦ Pôle Enfance et Jeunesse
- ✦ Pôle Emploi accompagné

Le CAVT a été créé en 1979. Cet établissement est financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il fait partie du Pôle Enfance et Jeunesse.

2. Présentation Générale

2.1 Situation géographique et cadre environnemental



Le Centre d'Adaptation à la Vie au Travail est situé au 22 avenue du Capitaine Siry à la Celle Saint Cloud (78 170).

Le CAVT se trouve dans le quartier du Bourg à la Celle Saint Cloud (à 4 km de Versailles).

L'établissement est facilement accessible. Il est desservi par les transports en commun.

- ✦ Train : Gare de la Celle Saint Cloud (Ligne L)
- ✦ Bus : Arrêts « Hôtel de Ville » ou « Bourg » (Bus 6227 ou 6231 ou 6281)

Le stationnement est gratuit (un parking se situe derrière le CAVT ainsi que quelques places dans la rue).

2.2 Ouverture et Horaire

Le CAVT ouvre 220 jours par an.

Le planning annuel vous est transmis à votre arrivée présentant, notamment, les périodes de fermeture de l'établissement, les périodes de vacances alternées et les samedis travaillés.

Les horaires

L'accueil du CAVT s'effectue tous les jours du lundi au vendredi. Les horaires sont les suivants :

- ✦ De 8h45-9h à 16h30 du lundi au jeudi,
- ✦ De 8h45-9h à 16h le vendredi.

Les horaires du CAVT peuvent être suspendues ou modifiées en cas de circonstances exceptionnelles (COVID, canicule, neige, grève...).

2.3 Les professionnels du CAVT



L'équipe de professionnels est composée de 4 éducatrices spécialisées, un professeur de sport, une psychologue, une secrétaire, une Cheffe de Service, un Directeur.

La psychologue est présente à temps partiel au sein du CAVT. Vous pouvez la solliciter pour obtenir un rendez-vous le mardi matin et le vendredi matin.

Les professionnels se réunissent le jeudi après-midi de 14h à 16h30 pour la réunion hebdomadaire.

Cette réunion est l'occasion de :

- Traiter des points de fonctionnement du CAVT
- Echanger au sujet des objectifs d'accompagnement des personnes accueillies au CAVT dans le cadre de leur Projet Personnalisé.

Pendant cette réunion, des intervenants extérieurs animent des ateliers :

- ✦ Arts plastiques
- ✦ Chant
- ✦ Théâtre

En cas d'absence des éducateurs, ces intervenants peuvent être sollicités afin d'animer des ateliers dans leur domaine.

2.4 Votre parcours au Centre d'Adaptation à la Vie au Travail

Le CAVT accompagne 22 personnes adultes âgés de 18 et 25 ans ayant :

- ✦ Une déficience intellectuelle légère avec ou sans trouble associé et/ou
- ✦ Un handicap psychique stabilisé avec ou sans trouble associé.

Le CAVT adapte votre parcours en fonction de votre projet.

Le CAVT vous permet de prendre du temps pour murir, vous affirmer et gagner en confiance. Afin de vous accompagner à exprimer vos désirs et vos souhaits selon vos besoins, vous construirez votre Projet Personnalisé avec l'aide de l'équipe de professionnels.

2.4.1 L'éducateur référent du projet personnalisé

Un référent est nommé pour chaque personne accompagnée, dès son arrivée.

Le référent est votre interlocuteur privilégié pendant toute la durée de votre accompagnement au sein du CAVT, auprès de votre famille et des partenaires.

Rien ne vous empêche de voir un autre éducateur pour poser des questions et communiquer.

2.4.2 Le Document Individualisé d'Accompagnement (DIAC) et le Projet Personnalisé

Conformément à la Loi du 2 janvier 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, vous disposerez :

✦ Du Document Individualisé d'Accompagnement (DIAC)

Ce Document vous sera remis dans les 15 jours suivants votre arrivée, en présence du *Directeur adjoint* et de votre éducateur référent. Il vous informe des missions et des objectifs de l'établissement, des activités proposées et des conditions d'accompagnement.

✦ D'un Projet Personnalisé.

Ce projet fixe les objectifs avec votre éducateur référent, l'équipe et vous, les moyens pour atteindre ces objectifs et les évaluer.

Cet outil est renouvelé une fois par an lors des entretiens individuels avec votre éducateur référent ou avant si besoin.

2.4.3 L'objectif de votre accompagnement par les ateliers collectifs et individuels :



- ✦ Favoriser votre insertion sociale
- ✦ Développer vos compétences pour réaliser les actes de la vie quotidienne ;
- ✦ Construire votre projet professionnel, au mieux de vos possibilités.

Pour ce faire, le CAVT prévoit des activités sous la forme d'ateliers collectifs en demi-journées :

- Découverte de soi
- Autonomie dans la vie quotidienne
- Insertion Sociale et Professionnelle

Des séjours de transfert auront lieu une fois par an afin d'acquérir ou d'appliquer de nouvelles compétences dans la gestion du quotidien et dans le cadre de votre insertion sociale.

Des activités individuelles sont également organisées :

➤ Responsabilités

Pour être plus autonome, certaines tâches de la vie quotidienne vous seront confiées par roulement. Un planning est affiché dans la salle d'accueil et la cuisine, indique les dates et les personnes concernées : ouverture et fermeture des portes de l'établissement en début et en fin de journée, réception du courrier, service de table et

de nettoyage, vidage de toute les corbeilles, sortie des poubelles extérieures, surveillance et entretien du linge, entretien de la cafétéria et des sanitaires.

2.4.4 Parcours de votre accompagnement au sein du CAVT

Au fil du temps, votre accompagnement se met en œuvre à partir du DIAC et de votre Projet Personnalisé. Les bilans effectués, lors des entretiens individuels avec votre éducateur référent, permettront d'évaluer ou de réajuster les moyens mis en œuvre afin d'atteindre vos objectifs ou de redéfinir d'autres objectifs.

Cette éventuelle poursuite va impérativement nécessiter votre accord, celui de l'équipe éducative et de la Direction.

Vous pouvez décider de la fin de votre accompagnement. Cette fin sera actée lors d'un échange avec votre éducateur référent et la Direction. Un courrier de votre part sera alors nécessaire pour officialiser cette décision.

L'accompagnement au sein du CAVT peut également se terminer :

- ✦ Lors de la décision d'une autre orientation signifiée par le CAVT et validée par la MDPH
- ✦ À la demande du CAVT en cas de non-respect du règlement de fonctionnement.

2.4.5 Les partenaires

Les professionnels du CAVT collabore avec divers partenaires. Le CAVT en lien avec d'autres professionnels afin de vous accompagner aux mieux dans vos projets :

Dans le cadre de votre insertion professionnelle pour des mises en conditions réelles de travail :

- ✦ Etablissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- ✦ Entreprises Adaptées
- ✦ Entreprises en milieu ordinaire

Dans le cadre de votre insertion sociale, dans le domaine sportif :

- ✦ Spécial OLYMPICS (événements sportifs)
- ✦ ARESSIF (événements sportifs)
- ✦ ROTARY Club ((événements sportifs)
- ✦ Pôle éducation et Jeunesse et Sports (mise à disposition de piscines municipales)

- ✦ Hôtel de ville de La Celle Saint Cloud (mise à disposition de grands gymnases)

Dans le domaine du soin et du maintien du lien social :

- ✦ AFFTA (Association Française de Thérapie Assistée par l'Animal)
- ✦ La Plateforme Cognitive des Habilités Sociales, travail autour des interactions sociales
- ✦ VARS, Groupe de travail au sujet de la Vie Affective Relationnelle et Sexuelle

Dans les situations de placement familial et **avec votre accord**, nous travaillons en collaboration avec l'Aide Sociale à l'Enfance ou tout autre professionnel intervenant dans votre parcours (Foyer d'hébergement, secteur psychiatrique...).

2.4.6 Le Lien avec votre famille, votre représentant légal (votre curateur ou tuteur)



Le CAVT peut, avec votre accord :

- ✦ Rencontrer votre famille / représentant légal, lors de votre admission au CAVT afin de présenter l'établissement, ses missions, ses ateliers, son règlement.

Votre famille / représentant légal peut, avec votre accord :

- ✦ Être associé, si vous le souhaitez, au processus d'admission et à la construction de votre Projet Personnalisé,
- ✦ Apporter sa connaissance sur l'histoire familiale, relationnelle et votre parcours de vie,
- ✦ Exprimer son soutien à votre projet et à sa mise en œuvre,
- ✦ Recevoir des courriers de l'association et être invité à assister aux réunions ou manifestations organisées par l'Association **Avenir Apei** ou par le CAVT (rencontres famille / représentant légal, Portes ouvertes de l'établissement, fête de l'association...).

2.5 Organisation de la journée au CAVT

Votre ponctualité, votre présence quotidienne et votre participation active sont demandées.

Le trajet du CAVT à votre domicile :

Afin de favoriser votre autonomie, nous vous demandons de venir au CAVT par les transports en commun.
La structure ne finance pas les frais de transport.

Les ateliers :

Ils débutent à 9h15 et terminent à 12h avec une pause matinale de 10h30 à 10h50.

La pause déjeuner a lieu de 12h10 à 13h10.

De 13h10 à 14h les personnes accompagnées prennent une pause et /ou elles réalisent leurs tâches de responsabilités.

Les ateliers reprennent à 14h jusqu'à 15h15.

Pause de 15h15 à 15h30. Le vendredi de 15h à 15h15.

Le déjeuner

Le déjeuner est servi dans la salle de restauration de 12h10 à 13h10. Le repas est obligatoirement pris sur place.

Votre tenue

Vous devez avoir une tenue adaptée et une apparence soignée.

Pour l'atelier « sport », une tenue de sport adaptée et un change sont demandés.

Pour l'atelier « restauration », des chaussures de sécurité sont obligatoires.

Pour les rendez-vous extérieurs professionnels, une attention particulière quant à la tenue est demandée.

Vos affaires personnelles

Vous disposez d'un casier qui ferme à clef et dont vous êtes responsable. Pour ce faire, à votre arrivée, vous apporterez un cadenas dont le double des clefs est remis à l'équipe éducative. Aucun objet de valeur ne doit rester à l'extérieur de ce casier. L'établissement ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de vol.

Les assurances souscrites par le CAVT

Durant votre temps de présence au sein de l'établissement, vous êtes couvert par notre contrat d'assurance (responsabilité civile) Avenir Apei.

2.5.1 Principales règles à respecter

✦ Respect du règlement de fonctionnement

Lors de votre admission, nous vous transmettons le règlement de fonctionnement qui doit impérativement être respecté.

✦ **Téléphones portables**

Pendant les temps d'atelier et de déjeuner, les téléphones portables doivent être en silencieux.

✦ **Boissons alcoolisées, substances toxiques et armes blanches**

Leur introduction et leur consommation sont formellement interdites dans l'enceinte de l'établissement.

✦ **Païement des repas**

Les repas vous sont facturés chaque mois et vous êtes tenu de payer ces frais dès réception de la facture

3. VOTRE PARTICIPATION AU CAVT

Durand tout le temps de votre accompagnement, vous êtes encouragé (e) à participer à la vie de l'établissement notamment par :

3.1 Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le CVS vient de la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

L'objectif de celui-ci est d'échanger avec l'ensemble des individus impliqués dans la vie de l'établissement, en plaçant les personnes accompagnées au cœur du dispositif.

C'est :

- un lieu de propositions pour le bien-être des personnes accompagnées ;
- un lieu de réponses aux préoccupations de toutes les familles et des personnes accueillies au sein de l'établissement

Le CVS est composé de :

- Trois représentants des personnes accompagnées
- Un représentant des familles ou des représentants légaux ;
- Un représentant du personnel ;
- Un représentant de l'association AVENIR-APEI.
- La Direction du CAVT

Les membres du CVS peuvent inviter toute personne pouvant participer à leurs travaux à titre consultatif.

Il nous est indispensable de savoir dans quelle mesure l'accompagnement des professionnels du CAVT vous convient.

Vous pouvez vous exprimer en écrivant à la direction ou en transmettant vos critiques, encouragements ou félicitations par l'intermédiaire des membres du Conseil de la Vie Sociale.

3.2 L'enquête de satisfaction

Des enquêtes de satisfaction peuvent être envoyées aux personnes accompagnées et/ou leur famille afin de donner votre avis concernant votre accompagnement ou tout autre sujet vous intéressant. Vos réponses, vos commentaires et suggestions nous seront précieux afin d'améliorer la qualité de notre accompagnement.

4. BIENTRAITANCE ET RESPECT DE VOS DROITS

Les professionnels du CAVT sont engagés dans une démarche de bientraitance. Ils restent à votre disposition.

La maltraitance peut-être :

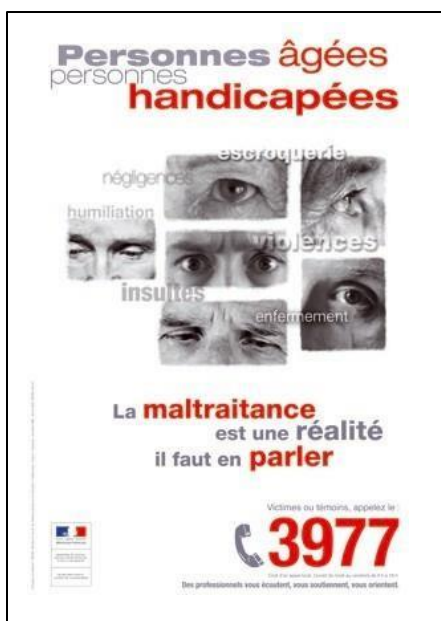
Physique : coups, blessures, chutes provoquées, brutalité, sévices...



Psychologique : privation ou violation des droits, abus de pouvoir, humiliation, abus de confiance, insultes...

Matérielle : financière, mauvaises conditions de l'environnement...

La maltraitance doit être combattue avec détermination pour protéger toutes celles et tous ceux, en situation de fragilité, qui ne peuvent se défendre.



En cas de besoins contactez le **3977**.

4.1 L'accès au dossier

Vous pouvez avoir accès aux informations vous concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. L'équipe éducative et la psychologue sont amenées à pouvoir vous aider dans la lecture de vos informations personnelles.

4.2 La confidentialité des informations qui vous concernent : le secret professionnel

Conformément à la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 (art. 96), le personnel du CAVT est soumis au secret professionnel. Il peut échanger des informations vous concernant pour assurer votre accompagnement.

4.3 Traitement informatique de vos données

Votre admission au CAVT conduira le personnel à saisir informatiquement des données vous concernant dans l'application IMAGO.

Vos données sont protégées dans les conditions fixées par le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) à caractère personnel.

En application de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, vous pouvez :

- vous opposez au traitement des informations vous concernant, dans les conditions fixées par la Loi ci-dessus ;
- avoir accès à vos informations.



Bon à savoir : il vous suffit de vous adresser à la direction du CAVT selon le règlement de fonctionnement. La communication des documents et des données personnelles se font dans le respect des lois et des réglementations en vigueur, ainsi que des préconisations prévues par la charte des droits et libertés de la personne accueillie que vous trouverez en annexe du livret d'accueil.

Contestation ou réclamation



En cas de réclamation, de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter :

- o La Directrice
- o ou l'administrateur référent : M. GUERIN.

INFORMATIONS UTILES

Le **Siège Social** de l'association, situé au 27, rue du Général Leclerc à Carrières-sur-Seine (78 420) ;



Le Président de l'Association est **M. REITER** (association@avenirapei.org).

Le Directeur Général de l'Association est **Madame Violette GUILLET** (siege@avenirapei.org).

L'Administrateur référent de l'Association au CAVT est **M. Stanislas GUERIN** (lien.asso@avenirapei.org).



Pour contacter CAVT voici quelques coordonnées :

Equipe éducative :

Numéro de téléphone du CAVT : **01 39 69 25 08**

Mail : cavt@avenirapei.org

Portable professionnelle de l'équipe éducative du CAVT : **06 75 35 46 81**

Secrétariat :

Numéro de téléphone : **01 39 69 25 08**

Mail : wioletta.skawinska@avenirapei.org

Direction :

Cheffe de Service, Mme Delphine HEMART

Mail : delphine.hemart@avenirapei.org



Centre d'Adaptation à la Vie et au Travail Vivre Parmi Les Autres

22 avenue du Capitaine Siry - 78 170 LA CELLE SAINT CLOUD
Téléphone 01 39 69 25 08 - cavt@avenirapei.org



Edition mars 2023